

## DOSSIER

l a v i  l e n c e

# La recherche en violence au Québec : tendances et perspectives

MICHÈLE CLÉMENT, ANTHROPOLOGUE  
FRANCINE OUELLET, SOCIOLOGUE  
CRI-VIFF

Les luttes menées par le Mouvement des femmes de même que l'apparition et l'évolution de la Loi sur la protection de la jeunesse ont largement contribué à faire reconnaître que la violence est un problème social. Cependant, il aura fallu attendre le tragique événement de l'école Polytechnique au cours duquel quatorze jeunes femmes ont trouvé la mort pour que ce problème soit élevé au rang des priorités gouvernementales. Cet engagement s'est traduit, entre autres, par le financement de centres de recherche<sup>1</sup> spécialisés dans le domaine de la violence familiale et de la violence faite aux femmes ainsi que par la valorisation de toutes autres initiatives pertinentes à la compréhension ou à l'intervention dans ce domaine.

Dans les quelques lignes qui suivent, nous nous proposons de dégager les grandes tendances et perspectives de la recherche en violence au Québec et ce, en privilégiant l'angle des relations affectives. Par ce choix, on ne préjuge en rien, toutefois, des études portant sur des problématiques connexes telles que les agressions sexuelles, les droits humains, la violence institutionnelle, la violence économique, etc.

Sommairement, on peut dire qu'il existe deux grands créneaux de recherche au sein desquels se greffe la presque totalité des études traitant de violence dans le contexte d'une relation affective soit, celui de la violence conjugale et celui de la violence

ce faite aux enfants. Dans les deux cas, les études ont surtout cherché à mieux comprendre la victime et son agresseur en privilégiant des dimensions telles que les caractéristiques personnelles, les conditions de vie, l'état de santé ou les besoins de services et d'intervention. Dans cette perspective toujours, on s'est aussi intéressé aux facteurs de risque associés aux situations de violence de même qu'aux conséquences de la violence chez ceux et celles qui en sont victimes.

Plusieurs études ont également cherché à établir la prévalence de la violence faite aux femmes, aux personnes âgées et aux enfants. Il est intéressant de remarquer cependant que plus les connaissances ont

évolué sur cette question, plus les taux rapportés ont connu une inflation. Par exemple, en 1980, on estimait qu'une femme sur dix était violentée (McLeod et Cadieux, 1980) alors que les études contemporaines nous révèlent un taux qui est d'environ une sur quatre (Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1993). On évalue par ailleurs que les abus sexuels chez les enfants auraient une incidence de 1000 nouveaux cas connus par année (Désy, 1991). Enfin, tandis que le problème de la violence chez les personnes âgées nous était à peu près inconnu il y a de cela une dizaine d'années, voilà qu'on considère maintenant qu'entre 4 et 12% d'entre elles seraient violentées (Cadrin, 1991). Ainsi, malgré la controverse entourant ces chiffres, il n'y a aucun doute que l'ampleur du problème a permis de faire éclater le tabou voulant que la violence soit un phénomène isolé pour lui donner sa juste place comme problème social.

Les clientèles spécifiques aux prises avec des problèmes de violence sont en voie de devenir un nouvel enjeu pour la recherche. On pense ici, plus particulièrement, aux études traitant de la violence conjugale et familiale dans les communautés autochtones et ethniques. C'est également le cas des études traitant de la violence exercée à l'endroit des gais, des lesbiennes et des personnes handicapées ou encore de celle qui se vit dans les sectes religieuses. Enfin, on a aussi travaillé la question des attitudes et des préjugés chez les professionnels de la santé et des services

sociaux appelés à intervenir dans des situations de violence, d'abus et de négligence.

En résumé, on peut dire que ces études ont en commun d'emmurer soit les problématiques, soit les clientèles. De plus en plus, on travaille cependant à décloisonner les perspectives pour emprunter des modes d'analyse plus globaux. Par exemple, dans le domaine de la violence conjugale, cette volonté se répercute sur la façon dont on va cueillir les données. Plutôt que de s'intéresser seulement aux propos de la femme abusée ou seulement à ceux de l'homme abuseur, on procédera à une cueillette d'informations mixte c'est-à-dire, auprès des deux partenaires dans le couple. Cette façon de faire permet d'améliorer notre compréhension de l'*agi* et du *subi* dans le cadre d'un même incident violent.

Parmi les visées théoriques actuelles, on retrouve aussi l'objectif d'établir des liens entre les différentes formes d'abus. La violence psychologique est-elle un prélude à la violence physique? S'accompagne-t-elle nécessairement de la violence physique? Comporte-t-elle sa propre dynamique? Voilà autant de questions qui marquent un renouveau dans les perspectives de recherche dans le champ de la violence. Ce renouveau se reflète également dans les tentatives récentes d'établir des ponts entre les formes de violence d'une part et les différentes cibles qu'elles mettent en scène d'autre part. De plus en plus, on cherche en effet à déterminer les connexions existantes entre la violence faite aux femmes et la violence faite aux enfants. Le Cri-Viff, qui est le seul Centre de recherche en violence au Québec, se propose de faire de cette question sa principale orientation théorique pour l'année à venir. Le 11 novembre dernier, le Cri-Viff a organisé un séminaire sur ce thème et plusieurs autres activités sont actuellement en préparation.

Si l'on tente maintenant de classer les initiatives de recherche selon les axes méthodologiques qu'elles privilégient, il est possible d'identifier quatre grandes catégories. Tout d'abord, près de la moitié des études réalisées dans le domaine de la violence sont de nature descriptive. On réfère ici à la rubrique bien connue des *études et analyses*. C'est dans cette catégorie qu'il faut en effet classer les recensions d'écrits, les analyses documentaires, les profils de

population ainsi que les études s'intéressant aux stratégies de recherche d'aide et d'utilisation des services. Il est important de souligner que ces études ont permis de faire ressortir l'absence de consensus sur les définitions données aux principaux concepts reliés à la violence. En résumé, on peut dire que les caractéristiques des populations touchées et les facteurs associés à la violence sont maintenant mieux connus. Un important travail de clarification sur le plan conceptuel reste cependant à faire.

Une deuxième catégorie concerne les *études à caractère explicatif ou associatif*. Ce groupe d'études, moins important en nombre (environ 30%) que la catégorie précédente, regroupe principalement les initiatives d'élaboration et de validation d'instruments de mesure de la violence, d'attitudes, de croyances, etc. Dans l'ensemble, ces instruments ont permis de faire des gains importants sur le terrain de la violence physique mais demeurent inadéquats à rendre compte correctement de la violence psychologique et de la violence sexuelle.

Moins de 20% des études sont de nature évaluative. Comme telles, ces dernières portent principalement sur l'évaluation des programmes de prévention et/ou d'intervention, et ce, pour toutes les clientèles confondues.

Enfin, une dernière catégorie d'études pourrait être appelée *projets d'expérimentation*. Ceux-ci couvrent de 10 à 13% des initiatives de recherche dans le domaine de la violence et ont généralement pour but de développer des modèles de pratiques ou d'interventions. S'inspirant à l'occasion des principes de la recherche action, ces études ont permis de questionner les modes traditionnels d'intervention. Elles ont aussi ouvert de nouvelles possibilités aux intervenants et intervenantes qui sont quotidiennement aux prises avec des demandes d'aide pour lesquelles ils n'ont pas toujours de réponse toute faite.

Pour terminer, il faut souligner qu'on travaille depuis peu sur le phénomène de la violence perpétrée par des femmes. Cette nouvelle préoccupation a pour effet d'ébranler non seulement les tendances habituelles de recherche mais également leurs perspectives analytiques. On peut se demander en effet en quoi l'analyse fémi-

niste, qui repose en grande partie sur le patriarcat et sur les rapports de pouvoir qui lui sont inhérents, nous aide à comprendre la violence faite par des femmes. La question est désormais posée. Reste à savoir maintenant comment nous allons y répondre...

Ces quelques lignes sur les grandes tendances et perspectives de la recherche en violence ne rendent pas nécessairement compte des multiples directions qu'elles peuvent prendre, toutefois, elles donnent un aperçu assez juste des préoccupations passées et actuelles. ■

## BIBLIOGRAPHIE

Cadrin, Hélène. (1991). *L'abus et la négligence envers les personnes âgées vivant en milieu naturel : une recension d'écrits*. DSC — Centre hospitalier régional de Rimouski, Rimouski, Québec.

Comité Canadien sur la violence faite aux femmes. (1993). *Un nouvel horizon : éliminer la violence — Atteindre l'égalité*.

Désy, Jean. (1991). *Les abus sexuels commis envers les enfants*. CSS du Bas-Saint-Laurent

McLeod, Linda, Cadieux, A. (1980). *La femme battue au Canada : un cercle vicieux*. Conseil consultatif sur la situation de la femme. Ottawa.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (1993). *La violence faite aux femmes : Répertoire des recherches, des analyses, des études et des outils de communication financés par le MSSS et son réseau*. Québec. 193 p.

<sup>1</sup> Il s'agit pour le Québec du Cri-Viff, du Muriel McQueen Fergusson Centre for family Violence Research pour le Nouveau Brunswick, du Center for Research on Violence Against Women and Children en Ontario, du Research Centre on Violence Against Women and Family Violence au Manitoba et, enfin, du BC/Yukon Feminist Action Research Centre On Violence Against Women.

DOSSIER

la violence

# Démantèlement de l'État-providence et violence institutionnelle

LUCIE BÉLANGER, SOCIOLOGUE

D'entrée de jeu, je signale à l'attention des lectrices et lecteurs trois documents fort pertinents pour éclairer notre réflexion sur le démantèlement de l'État-providence (E-P) et la violence institutionnelle à l'endroit des femmes. Ce sont le rapport spécial préparé par Linda McQuaig sur *L'érosion des programmes sociaux canadiens* Madame McQuaig a rédigé ce document en 1992 en tant que récipiendaire de la bourse Atkinson en politique publique (1). L'auteure y dénonce entre autres, le poids de l'autocensure liée au matraquage médiatique sur le déficit et nous invite à reprendre notre droit de penser que ce n'est pas absurde ou rétrograde de défendre l'État-providence malgré le déficit. Ce texte garde son acuité en 1994-95 devant la vaste opération de propagande qui entoure le projet Axworthy et les glissements politiques majeures qu'il sous-tend.

Un second document, c'est un bulletin spécial produit par l'IR des Centres de femmes du Québec et intitulé *Pour en finir avec la pauvreté*. Ce texte aborde la question de l'Aide sociale du point de vue des femmes. Il permet de saisir l'importance de notre système de sécurité sociale dans le cheminement des femmes vers l'autonomie (2).

Le troisième, c'est le mémoire soumis au Comité permanent du développement des ressources humaines (réforme Axworthy), le 6 décembre 1994, sous le titre « *Notre programme féministe pour l'emploi et le développement : équité, autonomie, solidarité* » et signé par 14 regroupements de femmes au Québec.

Il y a peu d'interprétations d'un point de vue féministe de ce qui se passe actuellement au niveau des politiques de l'Aide sociale. L'analyse féministe offre un éclairage dont on ne saurait aujourd'hui faire l'économie. Elle a le courage de poser des questions épineuses comme le sens caché et les impacts de l'utilisation des programmes au niveau de l'Aide sociale dans les

groupes de femmes et les groupes communautaires, comme les rapports entre autonomie et dépendance chez les femmes tant au plan affectif qu'économique, comme le rapport entre la production sociale des femmes et le bénévolat obligatoire.

Le remaniement radical de nos programmes sociaux tant au plan québécois que canadien n'est-il pas la nouvelle version patriarcale de la pauvreté-dépendance des femmes qui auraient osé tenter d'échapper à ce tandem. C'est ainsi qu'on peut lire chez des penseurs qui inspirent le ministre Axworthy : « ... l'aide sociale n'est peut-être pas étrangère à la croissance de la monoparentalité dans la mesure où elle relâche la contrainte économique liant les conjoints pour des raisons utilitaires permettant de mettre fin à des mariages ou des unions de fait malheureux » (3).

Aussi faire le lien entre la violence institutionnelle et l'effondrement de l'État-providence, c'est fondamental. Il s'agit d'une préoccupation importante dans les groupes de femmes, un motif prioritaire pour participer au CRI-VIFF : travailler tou-

te la dimension de la violence institutionnelle. Compte tenu des nuances que Nancy Guberman apportait dans l'exposé précédent, je parlerai de violence institutionnelle entendue comme le contrôle social des femmes qui vient renforcer ce qu'est la violence dans son sens plus strict comme le mentionnait Nancy.

Le démantèlement de l'État-providence place les femmes dans une plus grande vulnérabilité et non seulement les femmes violentées mais toutes les femmes, les enfants et on pourrait parler globalement des classes pauvres. Il s'agit d'un choix politique, clair et net. Il s'agit d'option pour un modèle de croissance économique conditionnel à l'appauvrissement. Quant on nous parle de relance, il y a effectivement une relance économique, mais qui s'appuie dorénavant sur l'appauvrissement de la classe moyenne et de la classe des gens déjà pauvres. Ce modèle conjugue les intérêts d'une logique du profit et ceux du patriarcat. Richard Langlois, économiste à la CEQ, a publié une importante étude à ce sujet, intitulée *S'appauvrir dans un pays riche*. Le CRI-VIFF, qui se doit de travailler sur des modes novateurs et utiles de prévention de la violence familiale et faite aux femmes, de même que développer des modèles d'intervention plus efficaces et plus prometteurs, ne saurait ignorer l'impact des coupures dans les politiques sociales.

Ce sont des formes nouvelles de la résistance patriarcale, mises de l'avant face aux avancées des femmes. La violence faite aux femmes et la violence familiale deviennent des conditions de réalisation de ces choix politiques et non une conséquence incontrôlable, un mal nécessaire qu'on ne peut pas arriver à contrôler. La violence est un geste de pouvoir et de contrôle. Le rapport du Comité canadien sur la violence faite aux femmes insiste : ce n'est pas une question de perte de contrôle mais une question d'exercice du pouvoir et du contrôle lié au souci, au besoin de maintenir les rapports d'inégalité et les rapports d'oppression. La violence faite aux fem-

mes, le contrôle social exercé sur les femmes, sont des pièces maîtresses de la structure sociale et des processus qui visent à maintenir les femmes dans un statut de sous-citoyenne. Je me réfère ici à un article de Jalna Hammer, chargée de cours à la London School of Economics et qui a beaucoup travaillé la question de la violence institutionnelle.

L'effondrement de l'État-providence a des conséquences tragiques pour les femmes, pourquoi ? C'est que l'État-providence et Droits humains constituaient un mariage heureux non seulement pour les femmes mais pour l'ensemble de la société, notamment les plus mal pris dans nos sociétés. L'État-providence a été un terrain important pour la confirmation des droits civils et politiques et pour le développement de tout ce qu'on a appelé au niveau des droits humains, la génération des droits sociaux comme le droit au travail, le droit au logement, le droit à la sécurité... Et non seulement la reconnaissance mais la mise en oeuvre des conditions nécessaires à l'exercice de ces droits.

On parle aujourd'hui d'une troisième génération des droits humains, les droits à la solidarité. Il ne s'agit pas de donner une vision idyllique de l'État-providence mais de reconnaître qu'il s'est agi d'une avancée importante, d'un espace ouvert permettant des gains importants. Je cite à l'appui Linda McQuaig : « L'évaluation de l'État-providence fait ressortir très rapidement de fait qu'il est crucial pour certains et moins important pour d'autres ». Cette distinction intéressante nous mène au coeur du débat. Les véritables effets de l'État-providence engendrent des sociétés plus égalitaires. Quelle importance accordons-nous à cette égalité ? Dans le contexte des débats actuels, on se préoccupe bien davantage du problème de déficit que du recul des droits démocratiques causé par l'érosion de l'État-providence.

Et pourtant, cette érosion se passe au moment où les femmes font des gains au plan international. À la Conférence de Vienne sur la *Déclaration universelle des droits humains* au printemps 1993, un pas excessivement important a été franchi par les femmes : désormais, la violence faite aux femmes est reconnue comme violation fondamentale des droits humains. Si cela vous semble loin, au contraire, je pense que nous sommes très près de ce qui est le rôle d'un centre de recherche sur la violence. C'est un acquis important né de l'énorme solidarité au niveau des femmes et qui a fait que la violence faite aux femmes est reconnue comme violation fondamentale des droits humains. Ça veut dire quoi ? Ça

veut dire que désormais on ne peut plus se cacher derrière le relativisme culturel, derrière la souveraineté des États nationaux, derrière ci et derrière ça. On reconnaît l'imputabilité des États et des différentes institutions publiques face à la violence faite aux femmes.

Annette Pypops de MATCH International, participante à cet atelier des femmes, déclarait : « Ce qui a été une des grandes forces de cet atelier-là, c'est qu'elles ont vraiment fait front commun pour refuser ce qui était l'argument massif du patriarcat dans sa résistance : l'argument du respect des cultures ». Ça nous interpelle, comme membres d'un centre de recherche sur la violence faite aux femmes et la violence familiale : la question de la protection et des droits des femmes réfugiées violentées, nous la vivons ici dans les maisons d'hébergement.

Annette Pypops ajoutait : « Ce qui est étonnant, c'est que des filles qui travaillaient depuis des années au niveau de la violence faite aux femmes ont réalisé tout d'un coup qu'elles n'étaient pas dans une espèce de petit secteur particulier, qu'elles étaient au coeur de la lutte pour le respect des droits humains fondamentaux ». En déssectorisant, on arrive au coeur de ce que vivent les femmes ; la violence faite aux femmes, c'est un problème structurel qui est lié à l'ensemble de l'organisation sociale. Je pense que là-dessus, il y a beaucoup à explorer. Travailler avec les femmes violentées, avec les enfants victimes de violence, c'est travailler au démantèlement des structures génératrices de violence et c'est s'engager dans la lutte pour le respect des droits humains. C'est le sens profond de nos interventions.

Je reviens à la violence institutionnelle, c'est-à-dire comment les institutions politiques et les différentes politiques qui s'appliquent peuvent être des lieux de réaffirmation, de consolidation du pouvoir patriarcal. Si la violence physique apparaît de plus en plus évidente et laisse des traces concrètes, il est urgent de porter une attention vigilante aux mécanismes par lesquels l'État, notamment, tente de se doter d'outils permettant d'assurer un contrôle social serré des femmes de façon nettement subtile mais excessivement efficace. L'État prend la relève des maris.

La réforme de l'aide sociale en est un révélateur important. Pourquoi parler de cette réforme ? Je travaille en solidarité avec les personnes assistées sociales, ces hommes et ces femmes depuis des années. Mais surtout j'ai acquis la conviction que cette réforme est un pilier déterminant de la restructuration de l'État en État essentiel-

lement marchand ; c'est le nouveau cadre de développement de tout un secteur d'exclus, de marginalisés, de précarisés, condition du modèle de croissance économique retenu et générateur de violence. Ce n'est pas la gestion particularisée d'un groupe à risque, cible. La réforme de l'aide sociale, c'est l'outil dont avait besoin le néo-libéralisme pour développer toute l'organisation des exclus, des marginalisés et des précarisés, et les femmes et les jeunes sont particulièrement visés par ce réalignement radical. Et la réforme Axworthy emboîte le pas pour l'ensemble du Canada.

Pour les femmes violentées, la conséquence est d'autant plus dramatique que la question de l'autonomie financière des femmes est une dimension fondamentale pour que les démarches de sortie d'une situation de violence puissent avoir un peu plus de perpétuité ou de longévité.

L'aide sociale a été une politique sociale déterminante pour l'affirmation des femmes comme citoyennes à part entière. Ceux et celles qui ont eu l'occasion de lire les études de Renée Dandurand se rappelleront qu'en 1969, au moment de l'adoption de la Loi de l'aide sociale, les femmes faisaient un pas extraordinaire au niveau de leurs droits comme citoyennes : jusqu'à cette loi, vous deviez, comme mère nécessiteuse, faire contresigner votre chèque par un notable de la place pour pouvoir avoir droit à votre chèque et cette contresignature attestait de votre bonne conduite morale. Nos nouveaux clercs ce sont les Bou-bou-macoutes.

Avec la loi de 1969, l'aide sociale est un droit pour toute personne qui n'a pas accès aux ressources économiques nécessaires pour rencontrer ses nécessités économiques vitales et celles de sa famille. Il y a un saut qualitatif important qui se fait. Nous passons de l'ère de la charité-dépendance à celle du droit. Et pour le groupe de femmes, particulièrement les femmes violentées, c'est l'outil économique qui leur permet d'exercer leur droit politique, notamment au niveau de pouvoir se séparer, se divorcer.

Une deuxième chose s'est passée avec l'aide sociale. C'est que les femmes, avec cette politique, ont été en mesure de dissocier concrètement survie économique et rapport amoureux. Et ça ça devenait excessivement menaçant pour le patriarcat. Ce qui m'a frappée dans les recherches sur la violence, c'est toute l'ambiguïté dans laquelle sont prises les femmes violentées. Elles sont violentées par ceux qui sont sensés les aimer, les protéger, les adorer, les chouchouter. Avec l'aide sociale, les femmes sans ressources économiques sont ca-

pables de démystifier le rapport, de faire éclater ce lien pervers.

Au Québec, l'opération Boubou-macoute a signifié pour le Conseil des Ministres : remettre au pas les femmes qui « auraient mal utilisé l'aide sociale », i.e. engager une chasse aux sorcières à la moderne devant les pratiques libératrices des femmes face aux enjeux que représentent l'autonomie financière, la rupture entre l'amour et l'argent, et la reconnaissance de leur participation active et indispensable à la production sociale. Quand le pourvoyeur est parti, l'État accepte que la mère ne peut plus continuer comme ça juste à partir de sa vocation de mère, à s'occuper des enfants, ça prend de l'argent, de l'aide sociale notamment. Il y a eu là un moment important de reconnaissance du travail des mères comme production sociale fondamentale.

De quoi parle-t-on aujourd'hui ? On parle de bénévolat obligatoire. On veut aller chercher tout ce travail des femmes et le transformer en bénévolat obligatoire. La réforme de l'aide sociale s'est faite dans le cadre d'une campagne médiatique importante de dénigrement, de salissage des personnes à l'aide sociale, les refoulant vers la catégorie de sous-citoyens et sous-citoyennes. Elle s'est faite, et ça continue, en encourageant et légitimant la délation anonyme. On assiste au retour de pratiques scandaleuses chez des agents d'aide sociale (je ne peux pas vous nommer la région parce que l'enquête est en cours), tel que le chantage sexuel auprès des femmes assistées sociales. Et on est même allé jusqu'à ne pas hésiter à emprisonner des femmes à cause de ce choix qu'elles ont fait d'assurer une dissociation entre la vie amoureuse et la survie économique.

Il faudrait explorer, au niveau des droits sociaux chèrement acquis, d'autres attaques notamment au niveau du logement, de l'accès à des services de garde... Or pour une femme monoparentale en situation de violence et pour d'autres femmes pauvres, la question du logement est déterminante pour enclencher un proces-

sus de réinsertion viable à moyen et à long terme.

En terminant, je tiens à souligner les menaces à nos pratiques de solidarités sociales. On n'insistera jamais assez sur le fait que les nouvelles mesures sociales provoquent des ruptures au niveau des solidarités sociales. Il faudrait parler aussi, comme démonstration d'affirmation du pouvoir patriarcal, des problèmes liés au financement des ressources communautaires, de la réforme de l'assurance-chômage que le ministre Axworthy voudrait soumettre au revenu familial, d'une fiscalité qui, contrairement aux demandes répétées des femmes, est une fiscalité qui maintient la dépendance des femmes par la prédominance du concept de revenu familial. Il faudrait parler aussi de la résistance à accorder la perception automatique des pensions alimentaires. Je n'ai pas abordé du tout la question du système judiciaire. Et aussi tout le développement de l'approche à risque au niveau des institutions qui, à mon avis, n'est pas sans porter le danger important de réduire encore les femmes à *des petites filles* à qui on va dire quelle route est la bonne pour elles. Dans cette approche, ne subsiste que « le potentiel à risque » derrière lequel disparaît « la personne ». Ce qui est très questionnant pour une approche féministe qui s'appuie sur l'autonomisation des femmes.

Le projet de remaniement radical du système canadien de sécurité sociale n'annonce pas des lendemains plus heureux aussi nous terminerons cette réflexion en reprenant les paroles des femmes devant le comité pour la réforme Axworthy :

« La réforme de la sécurité sociale proposée par le ministre Axworthy, constitue un recul majeur et inacceptable pour les femmes. Les changements technologiques, économiques et sociaux dont il est question dans le Livre vert commanderaient des actions visant à assurer la protection sociale et la création d'emplois. Pourtant ce n'est pas ce que propose le gouvernement fédéral. Il nous soumet plutôt une série de propositions visant à réduire le filet de sé-

curité sociale, ce qui aura comme conséquence un appauvrissement accru des femmes et des familles. Le fait de baser le droit de recevoir des prestations d'assurance-chômage en fonction du revenu familial en est un exemple concret.

Le gouvernement canadien omet d'appliquer des ententes internationales qu'il a signées concernant les droits sociaux, économiques et culturels et concernant l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. C'est le respect de ces engagements envers l'équité, l'autonomie et la solidarité que nous exigeons. Nous refusons qu'au nom de la mondialisation de l'économie, le gouvernement permette l'accroissement de la misère par son désengagement. L'État est une composante essentielle de la consolidation de la solidarité sociale dont les femmes ont besoin. Il est inacceptable que le gouvernement canadien se décharge de ses responsabilités sociales puisque cela constitue une perte des acquis des femmes face à leurs droits à l'équité et à l'autonomie. ■

- 1 Ce document d'abord paru sous forme d'articles dans le Toronto Star, est disponible au bureau de la Fondation Atkinson à Toronto.
- 2 Ce texte est disponible au coût de 5.00\$ à Relais-femmes, 844-4509.
- 3 Claude Fluet et Pierre Lefebvre, *L'État-providence canadien, sécurité du revenu, urgent*, Option Politiques, juillet-août 1993, p. 47.

**Note :** ce texte, sauf quelques amendements pour établir les liens avec la conjoncture de 1994-95 et le projet de réforme des politiques sociales canadiennes, dit la réforme Axworthy, reprend une communication faite dans le cadre d'un séminaire organisé par le CRI-VIFF (Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes) le 15 octobre 1993 et publiée dans le numéro 1 de la collection *Réflexions* du CRI-VIFF.

DOSSIER

# l a v i l e n c e

## Les liens entre la violence faite aux femmes et aux enfants : bilan d'une journée d'étude

MARIE JACOB, CHERCHEURE ET ÉTUDIANTE AU DOCTORAT, UQAM  
MICHÈLE CLÉMENT, CHERCHEURE, CRI-VIFF

« Quels sont les liens entre la violence physique, psychologique et sexuelle faite aux femmes et aux enfants ? » C'est sous ce thème que s'est tenu, le 11 novembre dernier, un séminaire organisé par le comité de formation du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). En quelques lignes, nous aimerions donner un aperçu des sujets abordés au cours de la journée et revenir sur certains éléments qui nous paraissent importants concernant l'orientation de la recherche. Mais d'abord, quelques mots sur le CRI-VIFF.

### LE CRI-VIFF

En novembre 1992, le gouvernement fédéral octroyait d'importantes subventions pour la création de centres de recherche sur la violence. Cinq centres, répartis sur l'ensemble du territoire canadien, ont ainsi vu le jour au Québec, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Au Québec, le CRI-VIFF est le résultat d'une initiative conjointe entre l'Université Laval et l'Université de Montréal. Le centre réunit une quinzaine de chercheurs et chercheuses d'horizons disciplinaires multiples : travail social, psychologie, anthropologie, sciences infirmières et sociologie. Autres partenaires de taille : la Fédération des CLSC du Québec ainsi que Relais femmes qui regroupe quelque 30 organismes communautaires. Parmi les axes de recherche privilégiés, mentionnons la prévention de la violence, l'évaluation des programmes d'intervention, les déterminants de la violence faite aux femmes et aux enfants, la violence dans les milieux ethniques minoritaires et majoritaires... Si les questions traitées et les méthodologies utilisées dans le cadre de ces recherches sont nombreuses, les membres du CRI-VIFF partagent néanmoins une définition féministe de la violence à l'inté-

rieur de la famille, dans la mesure où l'on considère qu'elle s'inscrit d'abord et avant tout dans un rapport de pouvoir.

### LE SÉMINAIRE SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

Ce séminaire s'adressait aux membres du CRI-VIFF de même qu'à quelques chercheurs et intervenants préoccupés par le phénomène de la violence. Un des buts visés était de développer des relations plus étroites entre les milieux de la recherche et ceux de la pratique. Cette préoccupation a également guidé le choix des huit personnes ressources invitées. Ainsi, tandis que certains ont présenté des résultats de recherche ou des recensions d'écrits, d'autres ont choisi de faire état d'expériences d'intervention ou de prévention novatrices. Voici quelques-uns des thèmes qui ont animé la journée : intervention auprès de familles prises en charge par le système de protection de la jeunesse, comparaison entre les abus sexuels à l'endroit des adultes et des enfants, intervention de groupe auprès d'enfants témoins de violence conjugale, prévention des différentes formes d'abus vis-à-vis des enfants (programme ESPACE), intervention auprès de femmes violentées consultant en CLSC, définition

de la violence psychologique, état de santé des femmes violentées par leur conjoint et de leurs enfants.

Nous ne reviendrons pas en détail sur le contenu de ces exposés ni sur les échanges auxquels ils ont donné lieu. Les actes du séminaire seront éventuellement publiés et fourniront un compte rendu exhaustif des questions soulevées. Tout au plus, nous aimerions formuler quelques commentaires plus généraux sur la façon d'appréhender les problèmes de violence à l'intérieur de la famille.

Au cours de la journée, les participants et participantes ont tenté, à des degrés divers, de faire ressortir les liens entre la violence faite aux femmes et aux enfants. Plusieurs éléments de convergence, et parfois de divergence, ont ainsi été mis en évidence. Lors de la synthèse des exposés de l'avant-midi, Claire Chamberland soulignait, à cet égard, la pertinence de rapprocher deux domaines qui, au Québec tout au moins, se sont développés de façon relativement séparée. D'un côté le domaine de la violence conjugale, occupé majoritairement par des intervenantes et des chercheuses d'allégeance féministe ou proféministe. De l'autre, le domaine des mauvais traitements envers les enfants, où, à l'exception des abus sexuels, les analyses et les interventions féministes sont beaucoup plus rares. Relevons en particulier le peu d'écrits féministes portant sur la violence des mères envers leurs enfants. Différents facteurs peuvent expliquer cette situation. En premier lieu, dans un contexte où le mouvement des femmes fait encore l'objet de controverses, on peut comprendre la difficulté de plusieurs féministes à envisager les femmes autrement que comme « victimes ». Cette difficulté est en outre renforcée par la nécessité de lutter contre la tendance à blâmer les femmes qui a longtemps marqué la littérature sur le viol et sur la violence conjugale. La littérature sur les mauvais traitements exercés à

l'endroit des enfants ne fait pas exception. Très souvent, l'accent est placé sur les défaillances maternelles et l'inadéquation de la mère qui, même dans les cas où elle n'est pas reconnue comme « l'agresseur », est jugée responsable de n'avoir pas su protéger l'enfant adéquatement ou de ne pas lui avoir assuré un environnement sécuritaire. Un autre facteur ayant possiblement contribué à limiter la recherche féministe sur la violence faite aux enfants est la présence d'un vif débat parmi les chercheurs américains concernant la violence des femmes envers leur conjoint. Ce débat oppose notamment les auteurs féministes aux tenants de la thèse de la violence familiale. Ces derniers tendent à définir la violence conjugale « as a gender-neutral or at least a mutual problem of both sexes » (Breines & Gordon, 1983 : 507). Certains auteurs vont même jusqu'à affirmer que la violence des femmes à l'égard de leur conjoint constitue un problème social comparable en importance à celui des femmes violentées par leur conjoint (Voir Dobash et al., 1992 et Kurz, 1991 sur cette question).

Quels que soient les facteurs en cause, les mauvais traitements envers les enfants ont, jusqu'ici, suscité beaucoup moins d'attention de la part des féministes. Pour Linda Gordon cependant, l'étude de la violence et de la négligence envers les enfants nécessite, au même titre que l'étude de la violence conjugale, la prise en considération des rapports sociaux entre les sexes.

*There has been a tendency in the re-*

*cent decades of family violence scholarship to assume that marital violence requires a gender analysis while mistreatment of children does not. That is not the case. By a gender analysis of child mistreatment, I do not meant simply measuring, say, the differential mistreatment of girls and boys. I am referring to fundamental social norms for family life, the cultural images of mothering and fathering, and the ways in which social policies - from income tax regulations to educational funding - influences the sexual division of labor in family life. (Gordon, 1988 : 114-115)*

Gordon insiste en outre sur l'importance de tenir compte des rapports inégalitaires entre les générations. Plusieurs conférencières ont également soulevé cet aspect qui renvoie à la question du statut des enfants dans la famille et dans la société. Bien que trop sommairement esquissées ici, il s'agit là, selon nous, de pistes d'analyse intéressantes encore insuffisamment développées dans les études actuelles.

A notre avis, pour faire avancer la recherche sur la violence à l'intérieur de la famille, il faut cesser de confondre les intérêts des enfants et ceux des mères, tendance encore manifeste dans de nombreux écrits féministes, comme le relève à juste titre Christine Delphy (1991). Il importe aussi de reconnaître et de ne pas minimiser la violence de certaines mères à l'égard de leurs enfants, tout en tentant de reconceptualiser ces problèmes. Par ailleurs, il faut continuer de se pencher sur la violence

masculine et sur les liens entre les différentes formes d'abus envers les femmes et les enfants. Enfin, il est essentiel de faire preuve d'ouverture et de favoriser les échanges entre chercheurs et intervenants des deux sexes. La journée d'étude organisée par le CRI-VIFF a certes permis de faire quelques pas dans cette direction.

En terminant, nous voudrions souligner la relative sous-représentation des sociologues et des anthropologues québécois dans ce champ de la recherche sociale. Il nous semble que leur contribution pourrait s'avérer particulièrement utile pour éclairer les nombreux débats en cours. ■

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- BREINES, Wini & GORDON, Linda (1983). « The New Scholarship on Family Violence », *Signs*, 8, 3, 490-531.
- DELPHY, Christine (1991). « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères ? », *Nouvelles questions féministes*, 16-17-18, 93-118.
- DOBASH, Russell P., DOBASH, R. Emerson, WILSON, Margo & DALY, Martin (1992). « The Myth of Sexual Symmetry in Marital Violence », *Social Problems*, 39, 1, 71-91.
- GORDON, Linda (1988). *Heroes of their Own Lives. The Politics and History of Family violence*. New York : Viking Press.
- KURZ, Demie (1989). « Social Science Perspectives on Wife Abuse : Current Debates and Future Directions », *Gender and Society*, 3, 4, 489-505.

## **OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (OPHQ)**

L'Office des personnes handicapées du Québec lance son nouveau Programme de subvention à l'expérimentation. Ce programme unique en son genre est consacré au soutien financier de projets reliés à l'expérimentation d'approches novatrices ou d'équipements destinés aux personnes handicapées.

#### **INFO :**

*Direction du développement de l'Office des personnes handicapées du Québec  
Gilles Théberge — Tél. : 1-800-567-1465 (sans frais) ; Fax : (819) 477-8493*

DOSSIER

# l a v i l e n c e

## Usages culturels de la violence faites aux enfants

TERESA SHERIFF, ANTHROPOLOGUE

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT-CENTRES JEUNESSE QUÉBEC

Dans la gestion de la violence faite aux enfants, la tâche des spécialistes consiste à qualifier les situations de risques, à diminuer l'espace d'incertitude qui sépare le normal de l'anormal et à contrôler les comportements non souhaitables et marginaux. Autrement dit, les spécialistes doivent énoncer un ensemble de normes qui circuleront dans la société et qui auront un impact dans la transmission de la culture. En effet, ils disent non seulement quoi apprendre pour « mieux faire » mais aussi comment apprendre. Leur tâche est difficile car elle comporte l'application d'une loi vis-à-vis la protection des enfants qui a parfois des applications perverses.

La difficulté d'appliquer les normes vient en quelque sorte contrecarrer l'esprit de la loi de protection des jeunes. Outre la lettre de cette loi qui consiste à protéger le cœur et le corps des enfants, l'esprit de la loi voudrait renforcer les liens sociaux, tenant compte de l'organisation de la société. Les énoncés de cette loi sont des généralités souhaitables. La loi vise à gérer la violence pour protéger la perpétuation de l'espèce dans un social donné et renvoie, dans son application, à la gestion de la différence et non seulement de la violence. Aussi, toute réflexion sur l'application de la loi et des problèmes qui en découlent nous conduit à considérer l'éclatement du concept des normes pour traiter de l'altérité. Parmi les nombreuses dimensions de la norme, nous en envisageons trois : instrumentale, scientifique et culturelle plus comme un exercice que comme une réflexion achevée.

Pour les non initiés ouvrons une parenthèse sur la loi de protection des jeunes. Cette loi a été adoptée en 1977. La société reconnaissait ainsi l'existence de la violence vis-à-vis les jeunes (0-18 ans). Les alinéa

des articles 38 et 38.1 réfèrent à un ensemble d'excès et de manques dans l'élevage, les soins et l'éducation des enfants. Ces articles traitent des formes de violence exprimées par les problèmes d'abandon, de négligence, de mauvaises pratiques parentales, d'abus physiques, d'abus sexuels, d'exploitation. Ces formes correspondent aux pratiques des adultes. Cet article traite aussi des comportements déviants des jeunes exprimés par des problèmes de fugue, d'absentéisme de décrochage scolaire et d'opposition. Ces problèmes dit de troubles de comportements sérieux connotent des comportements excessifs, agressifs et violents de certains jeunes.

Les alinéa de l'article 38 expriment par la négative l'épanouissement de l'enfant comme une valeur sociale. Bien entendu, affronter la violence afin de subordonner les comportements à cette valeur exige énormément de la société toute entière. Les spécialistes en sont conscients. Au cœur de ce problème se trouve l'interprétation des comportements, le rapport à l'Autre et l'usage des normes. La référence pour interpréter les comportement de

l'Autre est « naturellement » la norme du groupe social d'appartenance des spécialistes. Pour illustrer la difficulté d'interpréter les comportements, nous considérerons quelques embûches que pose l'usage de la norme.

### LA PORTÉE INSTRUMENTALE DES NORMES

Les organismes de protection aux enfants considèrent d'abord la norme dans sa portée instrumentale, ceci afin d'identifier un aspect spécifique qui leur permet d'intervenir. Selon cette orientation, généralement la norme connote « la normalité statistique », le comportement ordinaire et l'adéquation des moyens et des fins. L'identification de ce qui est anormal permet généralement de mettre sur pied des dispositifs de gestion qui agissent en tant que signaux d'alarme. Cependant, cette façon d'envisager la norme ne solutionne pas tous les problèmes d'interprétation ni de changement des situations de violence. En sont un exemple les listes d'attente des enfants dont la situation est supposée à risque, la difficulté d'accès à un service rapide, le taux élevé de récurrence et de reproduction des usagers du Service de protection. Ces problèmes ont été identifiés comme étant des limites des organismes qui doivent appliquer la loi, particulièrement par le rapport Jasmin (1992).

### LA PORTÉE DIAGNOSTIQUE DES NORMES

Étant donné l'origine para-médicale et para-juridique des services d'aide à l'enfance, les spécialistes semblent confortables dans l'usage de la norme à des fins diagnostiques. Ici, la norme découle d'un corpus de connaissances systématisées. Cependant, les connaissances sur les comportements humains ne sont pas encore systématisées et cela pose le problème de l'interprétation diagnostique. En l'absence de ces connaissances, les normes tendent à

fonctionner au consensus d'opinion entre spécialistes et à faire ressortir l'évaluation morale implicite aux normes. Malgré la bonne volonté des spécialistes de faire échec aux abus physiques et sexuels envers les jeunes et d'arrêter les comportements agressifs des jeunes, il découle des diagnostics un effet pervers de stigmatisation par l'utilisation de tels labels. En outre les résultats de l'interprétation normative des comportements en vue et de l'intervention invitent à la prudence car ils visent le contrôle social tout en réduisant certains aspects de la violence à ses manifestations et en banalisant d'autres qui sont plutôt des tabous, tels que celui de l'inceste.

L'absence de critères scientifiques pour l'utilisation de normes fonctionnant comme des diagnostics cliniques renvoie à la complexité culturelle des comportements et à l'émergence des nouvelles ritualisations telles le Tribunal de la jeunesse et le bureau de la direction de la protection de l'enfance. Les nouveaux rituels découlant de cet usage de la norme tendent à renforcer le pouvoir des spécialistes au détriment des usagers et à laisser en veilleuse la difficulté de construire un corpus de connaissances sur les comportements humains. Ce corpus devra s'accompagner d'un débat social.

### **PORTÉE CULTURELLE DE LA NORME**

La protection du cœur et du corps des enfants nécessite des mécanismes ouverts pour la transmission culturelle, notamment la transmission de la culture entre générations et la continuité de la vie sociale. En font partie l'héritage culturel, les formes de communication avec l'Autre, les bricolages avec la différence. Au-delà des aspects légaux, des mécanismes biologiques et cognitifs de la transmission, le culturel oeuvre dans le champ du symbolique où les spécialistes sont producteurs, énonciateurs et agents d'actualisation des normes, alors qu'ils sont eux-mêmes le produit de leur culture. Ceci constitue un paradoxe que nous ne pouvons pas traiter pour le moment. Les spécialistes légitiment le processus de la transmission culturelle de telle façon que la protection instituée des enfants ne se produit pas dans le vide, elle est marquée par leur activité, leur histoire et leur culture. Au bout de la ligne, il s'agit de la transmission de la culture québécoise dans la protection des enfants québécois, en homogénéisant du coup toutes les différences.

Dans la gestion de la violence faite aux enfants, la portée culturelle de la norme renvoie à la norme en tant que modèle idéal des comportements et à un modèle de communauté ou à une communauté idéale.

La norme, en tant qu'idéal culturel, fonctionne particulièrement dans les cas de la différence culturelle. Ainsi, les parents immigrants seront évalués à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) selon les comportements québécois idéalisés. Des spécialistes s'étonneront qu'un enfant de moins de 12 ans ait des responsabilités envers ses cadets. Cependant, il n'y a pas longtemps, c'était là une norme dans les fratries québécoises. Les parents issus d'autres cultures que la culture québécoise seront jugés trop sévères et leurs pratiques disciplinaires seront disqualifiées au nom de la violence physique.

Un exemple similaire est offert par les relations conflictuelles entre la DPJ et les parents amérindiens. La résistance de ces derniers vis-à-vis l'évaluation (négative) de leurs comportements communautaires ou nomades sera interprétée par la DPJ comme un manque de collaboration pour protéger leurs enfants. Alors que pour les parents amérindiens, toute intervention de la DPJ sera reçue dans le cadre des relations entre Blancs et Indiens.

Nous observons des problèmes similaires avec les parents appartenant aux groupes religieux minoritaires. Dans le cas des adolescents se plaignant du rigorisme de leurs parents concernant les heures de sortie, les fréquentations sexuelles et les obligations rituelles, la DPJ tend à appuyer les enfants à l'encontre non pas seulement des valeurs religieuses des parents mais aussi de leurs pratiques disciplinaires et de leur autorité.

Le modèle de communauté, porté par les normes idéalisées, semble privilégier la négation des conflits au nom de la médiation et du compromis, alors que les conflits sont présents dans la société, dans la transformation de la conjugalité des parents, le désarroi des jeunes et l'exclusion des groupes économiquement défavorisés.

Ces usages culturels de la norme font ressortir le pouvoir symbolique des spécialistes, pouvoir qui découle évidemment de leur statut reconnu par le social. Ainsi, au nom de la protection des enfants, le spécialiste se permet d'effacer les frontières entre le privé et le public et d'entrer dans l'intimité des gens (François Huot : 1993),

ou, sans le vouloir, d'imposer les normes de son groupe culturel et de dévaloriser la différence. Finalement, il va jusqu'à agir à l'encontre de certains usages sociaux. Ainsi, la culture québécoise a comme règle de comportement la bienséance et déteste parler de « sa » pauvreté. Ouvrir le frigo pour voir le nombre d'aliments qui s'y trouvent c'est confronter l'individu à sa misère, en présence d'un étranger.

Une différence culturelle plus subtile consiste dans la référence aux codes esthétiques. Certaines situations d'enfants négligés sont décrites par des qualificatifs de « mauvaise odeur, laideur, mauvaises manières, mauvais parler », augmentant ainsi la distance qui mène à l'exclusion.

En conclusion, les difficultés de l'usage des normes culturelles dans la gestion de la violence font saisir les dérapages possibles vers le contrôle social, l'exclusion de certains secteurs de la société. Ces effets pervers de l'application de la loi nous font dire que tout n'est pas protecteur dans la protection des jeunes. Au-delà de la bonne intention des spécialistes, les pratiques d'élevage, de soins et d'éducation des enfants s'inscrivent dans la culture et dans la continuité générationnelle d'un peuple. Les zones grises dans l'interprétation des comportements permettent de considérer la richesse du champ culturel, où la différence est porteuse de dynamisme et d'enrichissement.

La complexité que pose l'usage culturel des normes nous rappelle que toute société souhaite réussir ses enfants. En effet, il nous semble que dans la plupart des sociétés, la réussite des enfants s'inscrit dans le même registre que la bonne santé, la chance, la fierté, la bénédiction de Dieu. L'usage de la violence dépasse donc la gestion efficace de la violence. ■

### **RÉFÉRENCES**

- HUOT, F. *Espace privé, espace public et manipulation de l'identité : les pratiques spatiales des délégués de la DPJ*. Exposé présenté dans le cadre de l'ACFAC. 1993.
- Gouvernement du Québec. Ministère de la santé et des services sociaux. « Plus qu'une loi ». Rapport du groupe de travail sur l'évaluation de la loi sur la protection de la Jeunesse. Québec, 1992.
- ELBAZ, M. *Cultures, ordres et désordres juridiques*. ANTHROPOLOGIE ET SOCIÉTÉS. 13-1. pp. 1-20.

DOSSIER

l a v i  l e n c e

# La complexité comme sanction de l'incompréhension : le cas du Rwanda

MARIA DE KONINCK, SOCIOLOGUE

DÉPARTEMENT DE MÉDECINE SOCIALE ET PRÉVENTIVE  
UNIVERSITÉ LAVAL

L'intensité et l'absurdité de la violence qui déferle sur le Rwanda depuis avril 1994 dont nous avons été et sommes encore témoins soulèvent la révolte, la colère, l'incompréhension et très souvent un sentiment d'impuissance.<sup>1</sup>

Ce sentiment d'impuissance est provoqué en partie par la multiplicité des informations et la diversité des interprétations diffusées concernant la tragédie rwandaise qui demeurent toutes insatisfaisantes. En effet, il est clair que 1) la préparation des événements du printemps 1994 2) le génocide qui a suivi la mort du Président Habyarimana 3) l'issue de la guerre et l'exode de la population 4) la violence qui perdure dans les camps et les assassinats qui se poursuivent à l'intérieur du pays et 5) les difficultés à surmonter pour réorganiser un pays dévasté que refusent de réintégrer une bonne partie de ses habitants alors que rentrent des exilés de longue date, tout cela ne tient pas à une seule cause, ni même à quelques unes.

Des causes, il y en a plusieurs et la variété des perspectives utilisées pour les identifier illustre leur hétérogénéité : causes sociales et démographiques, économiques, politiques, historiques etc. Les efforts déployés pour améliorer la compréhension des événements apparaissent toutefois minimes en regard des prises de positions (plus ou moins explicites) truffées d'affirmations relevant de la plus pure orthodoxie idéologique ou de lectures partielles permettant de blâmer l'un ou l'autre des acteurs en cause... les Français, les Belges ou les Anglais ou bien sûr l'une ou l'autre des ethnies rwandaises.

Ce traitement lacunaire de la réalité s'explique fort bien car celle-ci est terrible-

ment angoissante. La situation au Rwanda est, en effet, un microcosme (et non pas une exception) de la convergence d'un ensemble d'échecs qui intéressent non seulement le peuple rwandais mais la communauté internationale. Pays de grande beauté, plein de ressources et habité par une population douée et attachante, le Rwanda est devenu l'incarnation de l'apocalypse. La vie humaine n'y vaut plus rien, on blesse, on viole, on tue par haine, par peur, par vengeance ; tuer pour survivre, survivre et tuer.

On semble bien souvent vouloir identifier un ou quelques « responsables » à l'immense tragédie rwandaise, aussi on privilégie une « cause » ou quelques « causes », c'est-à-dire qu'on simplifie l'analyse. Or, ce drame est la responsabilité à la fois de Rwandais, d'autres Africains, de colonisateurs européens, de puissances occidentales, de politiques économiques etc..

Même si le génocide rwandais outre-passe l'horreur et si l'ampleur des massacres dans ce petit pays dépasse l'imagination, il ne faut pas oublier que nous suivons les événements qui s'y déroulent grâce à des liens privilégiés entretenus avec ce peuple et que d'autres tragédies se déroulent ailleurs sans que nous y attardions de façon significative (Angola, Soudan...). Or, là aussi, plusieurs facteurs qui nous concernent convergent vers des échecs humains et sociaux.

Est-il possible de développer des con-

naissances pour mieux saisir les composantes et les éléments déclencheurs de ces conflits meurtriers, autrement qu'à l'intérieur d'un cadre animé par la recherche de coupables ?? Comment peut-on arriver à saisir les composantes stratégiques des rapports sociaux en présence qui font que le seul mode de résolution des conflits considéré pour arriver à partager la terre, les ressources et le pouvoir soit celui de la violence armée ? Le défi est gigantesque mais seul un cadre multidisciplinaire axé vers une meilleure compréhension plutôt que vers la responsabilisation de certains acteurs spécifiques de la dynamique meurtrière, pourrait permettre de penser que certaines actions et changements sur le plan international pourront être envisagés afin que le Rwanda ne soit pas qu'un cas parmi d'autres dont plusieurs restent à venir<sup>3</sup>.

En tant que sociologues et anthropologues, c'est à ce titre que nous sommes interpellés que nos « objets » soient du domaine de l'international ou non. Et, nous le sommes aussi en ce qui a trait à la gestion de la connaissance factuelle de cette violence, aux limites du seuil de tolérance à son exposition (post-modernisme dira-t-on) ainsi qu'aux rapports à « l'autre ».

C'est un euphémisme de dire que les limites de la tolérance au spectacle d'atrocités et à l'écoute de discours haineux semblent de plus en plus inexistantes. La prise de conscience de faits d'extrême violence et leur connaissance documentaire s'inscrivent dans la banalité du quotidien. La contribution de ce processus à la construction du sentiment d'impuissance, à la déresponsabilisation conjuguée au recul d'une éventuelle citoyenneté « internationale » devrait toutefois nous inquiéter. Cette situation est insidieuse car elle participe à l'indifférence comme mode de gestion des émotions qui pourtant constituent une motivation stratégique dans le dévelop-

ment d'intérêts et par conséquent de la recherche de réponses.

Que dire des rapports à « l'autre » avec qui la distance physique s'amenuise mais dont on s'éloigne parce que les conflits le situent dans un univers dont on veut se démarquer<sup>4</sup>. La réduction des distances physiques ne s'intègre-t-elle pas dans une re-définition des relations au coeur desquelles la violence comme mode de résolution des conflits constitue l'un des caractères dominants ? L'industrie de la guerre fait partie de la globalisation de l'économie : café versus armes. Cependant, il est plus facile de mettre au banc des accusés les vendeurs d'armements que de s'attarder à saisir les effets (non seulement pervers) des dispositifs diplomatiques qui régissent l'ordre mondial.

Il ne s'agit ici que de quelques unes des dimensions que nous devons tenter de dé-mêler en tant que communauté d'intellectuel/les qui prétend à l'avancement des connaissances dans le domaine du social : les combats qui se déroulent au loin, dont nous sommes parties prenantes qu'on le veuille ou non, façonnent notre quotidien, ne serait-ce que par l'information, et préparent l'avenir. Nous sommes confronté/es à un défi majeur : éviter que la déresponsabilisation et l'indifférence ne deviennent les corollaires inéluctables du « progrès » des communications. ■

1 J'ai personnellement été engagée dans un projet de coopération avec le Rwanda ; celui-ci était encore actif au moment de l'assassinat du Président en avril '94. Je m'y étais rendue pour la dernière fois en décembre '93. Des Rwandaises et Rwandais avec qui nous tra-

vaillions ont été assassiné/es, dans quelques cas avec tous les membres de leur famille, dont leurs enfants. Aux dernières nouvelles, certain/es sont de retour à Kigali mais survivent dans des conditions très difficiles ; d'autres seraient encore dans des camps à l'extérieur du pays.

- 2 Je n'entends nullement ici que les auteurs des massacres devraient être exonérés mais plutôt que leur jugement et leur condamnation ne suffiront pas à désamorcer les dynamismes qui sous-tendent les relations conflictuelles dans cette région.
- 3 Je n'infère pas ici que le conflit au Rwanda ne se distingue pas d'autres conflits potentiels par son extrême brutalité.
- 4 La simultanéité des tueries en Afrique avec celles de l'ex-Yougoslavie a certainement atténué les propos racistes à l'égard des Rwandais mais notre réflexion sur les rapports à l'« autre » en a-t-elle été complexifiée pour autant ?

# Publications de l'ACSALF

Sous la direction  
d'André Turmel  
**Chantiers  
sociologiques  
et anthropologiques**  
ACSALF/MÉRIDIEN  
ÉDITIONS DU MÉRIDIEN  
(Disponible à l'ACSALF)

Sous la direction de  
Judith Légaré et Andrée Demers  
**L'évaluation sociale :  
savoirs, éthique,  
méthodes**  
ACSALF/MÉRIDIEN  
ÉDITIONS DU MÉRIDIEN  
(Disponible à l'ACSALF)

Sous la direction de  
Jacques Hamel et J. Yvon Thériault  
**Les  
identités**  
ACSALF/MÉRIDIEN  
ÉDITIONS DU MÉRIDIEN  
(Disponible à l'ACSALF)

Sous la direction de  
Françoise-Romaine Ouellette  
et Claude Bariteau  
**Entre tradition  
et universalisme**  
ACSALF  
IQRC  
(Disponible à l'IQRC)



CHANTIERS SOCIOLOGIQUES  
ET ANTHROPOLOGIQUES  
(Qté : \_\_\_\_\_ x 25\$ = \_\_\_\_\_)

L'ÉVALUATION SOCIALE :  
SAVOIRS, ÉTHIQUE, MÉTHODES  
(Qté : \_\_\_\_\_ x 25\$ = \_\_\_\_\_)

LES IDENTITÉS  
(Qté : \_\_\_\_\_ x 25\$ = \_\_\_\_\_)

**+ TARIFS POSTAUX :**  
Canada : 4\$ ; International régulier : 8\$ ;  
International par avion : 15\$

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Prov. : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

Tél. (rés.) : \_\_\_\_\_ Tél. (trav.) : \_\_\_\_\_

PAIEMENT À L'ORDRE DE :

**ACSALF, DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL,  
PAVILLON DES SCIENCES SOCIALES, C.P. 6128, SUCC. A, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C 3J7**